

Nicol, jusqu'à l'automne 1971; d) coût annuel de la location, Édifice Nicol, \$4.10 le pied carré, ce qui donne, pour 9,700 pi. c. à \$4.10, un total de \$39,770.

3. L'ACDI ne fournit ni limousine ni chauffeur au président. a), b), c), d): ne s'appliquent pas. Cependant, le président utilise, chaque fois que les besoins de ses fonctions l'exigent, un véhicule appartenant en propre à un employé ainsi que les services de cet employé comme chauffeur, l'employé étant remboursé pour la distance parcourue conformément aux taux de millage en vigueur.

4. Le ministère des Travaux publics n'a pas réellement rénové les bureaux du président de l'ACDI et de certains de ces collaborateurs immédiats; il s'est contenté de modifier la disposition des bureaux, dont la construction se terminait au moment où le président est entré en fonction. a) Les travaux ont été exécutés à l'entreprise. b) Le coût de la réfection a atteint au total \$3,135.

[Français]

LE FILM «PILE OU FACE»

Question n° 984—**M. Valade:**

1. Le Conseil des Arts du Canada ou un organisme fédéral a-t-il versé des subventions ou une assistance monétaire quelconque à la production du film intitulé «Pile ou Face» actuellement en montre dans certains cinémas de Montréal et, dans l'affirmative, combien a-t-on versé à son endroit?

2. Ce film a-t-il un contenu considéré artistique?

3. Quels critères ont servi pour justifier une telle assistance?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Oui, soit la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne. La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne m'informe que le montant de chaque prêt et placement pour la production d'un long métrage canadien n'est pas divulgué, afin de protéger la situation financière du requérant auprès des acheteurs du film terminé.

2 et 3. De l'avis de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, le long métrage *Pile ou Face* répond aux conditions stipulées à l'article 10(2)a) de la Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, selon lesquelles le film doit posséder «par sa création, son côté artistique ou son aspect technique, un caractère canadien appréciable», en plus de satisfaire aux exigences concernant le financement et la distribution.

LA «CANADIAN UNITARIAN AID TO VIETNAM»

Question n° 1027—**M. Brewin:**

1. L'association *Canadian Unitarian Aid to Vietnam* a-t-elle demandé un permis d'exportation au gouvernement en vue d'expédier du matériel médical aux civils au Vietnam du Nord?

2. Le gouvernement a-t-il délivré un permis le 13 mai 1969 en vue de l'expédition de telles marchandises d'origines canadienne et allemande et, dans l'affirmative, quelle était la valeur des marchandises qui ont été expédiées grâce à ce permis?

3. Le gouvernement a-t-il refusé de délivrer un permis à ce même organisme pour l'exportation au Vietnam du Nord de matériel médical fabriqué aux États-Unis et, dans l'affirmative, a) a-t-il été refusé à la demande des autorités américaines, b) quels représentants américains ont fait la demande, c) a-t-elle été faite par écrit, d) quelles raisons ont motivé cette demande?

4. Le gouvernement a-t-il fait des représentations aux autorités américaines selon lesquelles le refus de permettre l'expédition de matériel médical aux personnes civiles va à l'encontre de l'article 23 de la Convention de Genève selon laquelle «chaque partie contractante accordera le libre passage de tout envoi de médicaments et de matériel sanitaire destinés uniquement à la population civile d'une autre partie contractante, même ennemie»?

5. Le gouvernement a-t-il fait des instances aux autorités américaines selon lesquelles le refus d'expédier ces marchandises américaines va à l'encontre de l'esprit sinon de la lettre de la Convention de Genève et des principes humanitaires et, dans l'affirmative, comment les autorités américaines ont-elles réagi?

6. Le gouvernement a-t-il accordé ou refusé des permis d'exportation de médicaments et de matériel médical au Vietnam du Sud?

M. Bruce Howard (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Oui.

2. Oui. Le gouvernement a pour principe de ne pas révéler les détails que renferment les demandes de permis d'exportation présentées par des particuliers.

3. Oui. a) Non. b) c) et d) sans objet.

4. Non.

5. Non.

6. Le gouvernement a accordé de tels permis; il n'en a jamais refusé.

LES REVENUS DES SERVICES D'ORDINATION

Question n° 1114—**M. Robinson:**

Quel revenu, s'il en est, découle des services d'ordinateurs assurés par le ministre des Communications a) des autres ministères, b) de la vente ou des services à l'industrie, c) aux ministères provinciaux, d) aux municipalités?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Communications): de a) à d) aucun.

*MAIN-D'ŒUVRE—L'ENQUÊTE SUR L'EMPLOI CHEZ LES ÉTUDIANTS D'UNIVERSITÉ

Question n° 1122—**M. Nystrom:**

1. Le 4 février 1971, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il publié une enquête portant sur la situation de l'emploi chez les étudiants d'université et, dans l'affirmative, a-t-on pensé à inclure dans cette étude les étudiants qui ne sont pas retournés à l'université parce qu'ils n'avaient pu trouver un emploi d'été?

2. Parmi les étudiants qui n'avaient pas réussi à obtenir un emploi, certains ont-ils affirmé n'avoir pas cherché à obtenir un emploi?

3. Pendant l'année scolaire 1969-1970, quel était le nombre des étudiants dans les universités accréditées?

4. Les questions de l'enquête ont-elles été posées verbalement ou par écrit?

5. Combien d'étudiants ont participé à l'enquête?

6. Le gouvernement serait-il disposé à déposer le questionnaire et un exposé de la méthode utilisée?

M. Chas. L. Caccia (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, vu la longueur de la réponse, la Chambre m'autoriserait-elle à la faire consigner au compte rendu?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.